Livret d'accueil scolaire

En Touraine
esvres
sur-Indre

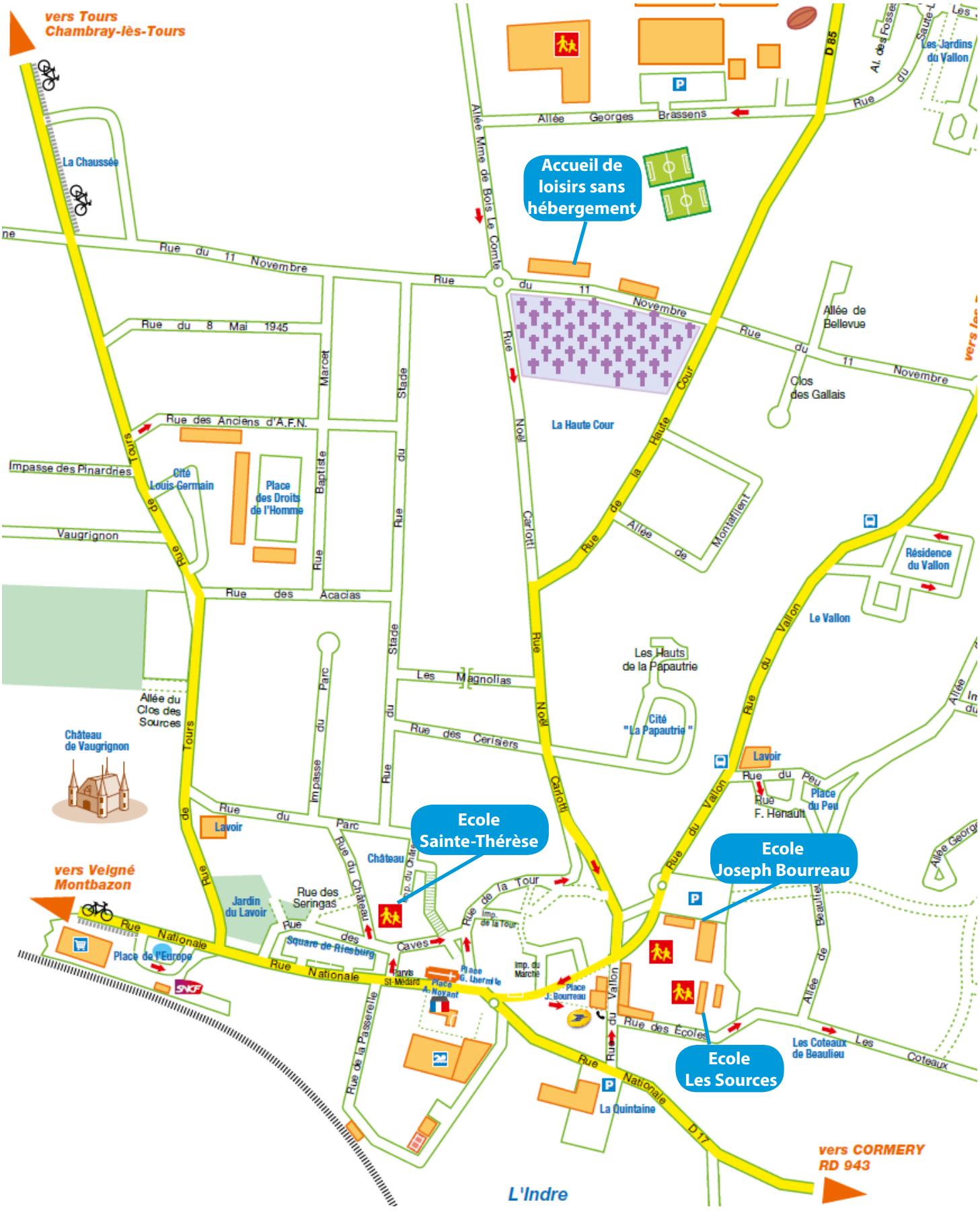

vers Tours
Chambray-lès-Tours
La Chaussée
Rue du 11 Novembre
Rue du 8 Mai 1945
Rue des Anciens d'A.F.N.
Impasse des Pinardries
Cité Louis Germain
Place des Droits de l'Homme
Vaugrignon
Rue des Acacias
Allée du Clos des Sources
Château de Vaugrignon
Rue de Tours
Rue Baptiste Marcet
Rue du Stade
Rue du Parc
Impasse du Parc
Rue du Château
Les Magnolias
Rue des Cerisiers
Allée Mme de Bois Le Comte
Allée Georges Brassens
Rue du Noël Carlotti
Rue de la Haute Cour
Allée de Montafilent
La Haute Cour
Allée de Bellevue
Clos des Gallais
Les Jardins du Vallon
D 85
Résidence du Vallon
Le Vallon
Les Hauts de la Papautrie
Cité "La Papautrie"
Rue du Vallon
Lavoir
Rue du Peu
Rue F. Henault
Place du Peu
Allée de Beaulieu
Les Coteaux de Beaulieu
Les Coteaux
Rue des Écoles
Rue Nationale
Rue de la Passerelle
Rue de la Tour
Imp. de la Tour
Imp. du Marché
Place J. Bourreau
Place G. Lhermite
Place A. Noyant
Parvis St-Médard
Square de Riesburg
Rue des Caves
Rue des Seringas
Jardin du Lavoir
Château
Ecole Sainte-Thérèse
Ecole Joseph Bourreau
Ecole Les Sources
Place de l'Europe
SNCF
La Quintaine
D 17
vers Veigné
Montbazon
vers CORMERY
RD 943
L'Indre

Sommaire

Sommaire ..... page 03
Etablissements scolaires ..... page 03
Associations de parents d'élèves ..... page 03
Service affaires scolaires ..... page 03
Pause méridienne ..... page 04
Modalités d'inscription au restaurant scolaire ..... page 04
Fiche d'inscription ..... page 05
Incident pendant la pause méridienne ..... page 09
Service minimum en cas de grèves des enseignants ..... page 09
Le règlement de la pause méridienne ..... page 10
Règles de vie ..... page 14
Périscolaire ..... page 15
Transport scolaire ..... page 15

Etablissements scolaires

Ecole maternelle Les Sources

4 rue des Ecoles - 37320 Esvres-sur-Indre
☎ : 02 47 26 40 52
✉ : ec-les-sources-esvres@ac-orleans-tours.fr

Directrice : Catherine Hoffmann

Horaires de classe :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h45-12h00 * 13h30-16h15
Accueil à 8h35 et 13h20

Ecole élémentaire Joseph Bourreau

9 rue du Vallon - 37320 Esvres-sur-Indre
☎: 02 47 26 41 69
✉ : ec-joseph-bourreau-esvres@ac-orleans-tours.fr

Directeur : Jean-Marc Gilet

Horaires de classe :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h45-12h15 * 13h45-16h15
Accueil à 8h35 et 13h35

Les comptes-rendus des conseils d'école peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune :

www.ville-esvres.fr

Accueil de loisirs

38 rue du 11 Novembre 1918
☎ : 02 47 26 58 29
✉ : alsh.esvres@tourainevalleedelindre.fr

Restaurant scolaire

3 rue du Vallon - ouvert de 7h30 à 15h00
☎ : 02 47 26 46 82
✉ : E932401@7000info.com

Associations de parents d'élèves

F.C.P.E. (Fédération Coopérative des Parents d'Elèves)

Contact : fcpe.esvres.com

N.A.P.E.E. (Nouvelle Association de Parents d'Elèves d'Esvres)

Contact : napee@live.fr

Le service affaires scolaires

Hôtel de Ville - Rue Nationale - Stéphanie Labbé - ☎ : 02 47 34 35 37 - ✉ : s.labbe@ville-esvres.fr
Formulaires téléchargeables sur le site internet : www.ville-esvres.fr, onglet « au quotidien »

Modalités d'inscription au restaurant scolaire année 2019-2020

Inscription

Chaque enfant doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès de la Société 7000. Elle doit être renouvelée chaque année.
Le document d'inscription doit être accompagné d'un **VERSEMENT INITIAL de 70 € par enfant** et de l'attestation d'assurance.
Ce versement initial créditera votre compte pour payer les repas consommés par votre enfant à compter du 1er jour de la rentrée.

Les chèques bancaires en règlement du versement initial seront débités le 31 août 2019.

L'inscription pour l'année 2019-2020 ne sera pas prise en compte sans le règlement initial ainsi que le règlement du solde de l'année scolaire 2018-2019.

Seuls les enfants dûment inscrits seront accueillis au restaurant le jour de la rentrée scolaire.

Badge (ou Carte)

Tous les enfants scolarisés à Sainte-Thérèse et Joseph Bourreau qui fréquentaient régulièrement le restaurant ont déjà leur badge ; ils doivent le conserver pendant toute leur scolarité (maternelle, élémentaire).
Un badge individuel sera gracieusement fourni aux nouveaux inscrits.
En cas de perte, un deuxième badge sera fait et facturé 4 €.

Prix des repas

Attention les tarifs sont ceux de 2018-2019, ils peuvent être changés pour la rentrée. Ci-dessous, un tableau pour vous aider à provisionner mensuellement le compte par enfant pour l'année 2019-2020.

Paiement

Tout au long de l'année, le paiement des repas se fait en approvisionnant le compte famille. Le règlement pourra se faire en ligne via votre portail famille ou être envoyé au restaurant scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au restaurant scolaire.

Achat de tickets : pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire **très rarement,** ou présentant un compte famille débiteur, il sera possible d'acheter des tickets par 5 unités à la fois auprès du chef de cuisine.

Contrôle d'accès

Pour accéder au restaurant, le compte doit toujours être créditeur. Un système de pointage électronique permet de valider la présence de l'enfant et la facturation du repas.

Les familles recevront un relevé mensuel du nombre de repas consommés par leur(s) enfant(s).

Infos cantine

Aurélie Seguin est à votre disposition tous les jours scolaires. Elle assure une permanence le mardi et le jeudi de 7h30 à 10h30.
Restaurant scolaire : 02 47 26 46 82

Tarifs 2018-19 (donnés à titre indicatif)

	Maternelle	Elémentaire
Enfants résidant à Esvres	3,40 €	3,65 €
Enfants résidant hors commune	3,90 €	4,05 €
Achat exceptionnel de 5 tickets	19,50 €	20,25 €

Le goût de l'authentique
Membre de Compass Group

Mois	Jours	Enfants résidant à Esvres		Enfants résidant hors commune	
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Septembre	17	57.80 €	62.05 €	66.30 €	68.85 €
Octobre	11	37.40 €	40.15 €	42.90 €	44.55 €
Novembre	15	51.00 €	54.75 €	58.50 €	60.75 €
Décembre	12	40.80 €	43.80 €	46.80 €	48.60 €
Janvier	16	54.40 €	58.40 €	62.40 €	64.80 €
Février	8	27.20 €	29.20 €	31.20 €	32.40 €
Mars	18	61.20 €	65.70 €	70.20 €	72.90 €
Avril	9	30.60 €	32.85 €	35.10 €	36.45 €
Mai	13	44.20 €	47.45 €	50.70 €	52.65 €
Juin	17	57.80 €	62.05 €	66.30 €	68.85 €
Juillet	2	6.80 €	7.30 €	7.80 €	8.10 €

Fiche d'inscription au restaurant scolaire famille année 2019-2020

Identité	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
Nom de l'école				
Classe en 2018				
N° de police d'assurance (attestation à joindre)				

Merci de fournir une photo d'identité pour tous les enfants de petite section

Identité	Représentant légal	Conjoint
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél domicile		
Tél mobile		
Tél bureau		
Adresse électronique		

Autres personnes à appeler en cas d'urgence et autorisées à récupérer le(s) enfant (s)

Identité	Personne 1	Personne 2
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél domicile		
Tél mobile		
Lien avec les enfants		

Identité	Médecin traitant
Nom	
Prénom	
Adresse	
Tél	

Je soussigné(e) :

• m'engage à appliquer le règlement de fonctionnement de la pause méridienne de la commune d'Esvres-sur-Indre du 16 décembre 2015.

• m'engage à informer de toutes modifications de mon dossier d'inscription

En cas de non-respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant du service.

• m'engage à compléter la fiche « particularités alimentaires »

• m'engage à approvisionner le compte famille qui ne doit pas être débiteur

Fait à le 2019

Signature du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »

La réponse au présent questionnaire est obligatoire pour l'inscription de votre enfant. Les informations recueillies sont confidentielles et leur usage strictement limité au fonctionnement du service.

Fiche d'inscription à renvoyer impérativement avant le 31 mai 2019, accompagnée de la fiche « particularités alimentaires », de l'attestation d'assurance et du versement initial de 70 € à :

Restaurant scolaire 7000
A l'attention d'Aurélie SEGUIN
Rue du Vallon
37320 ESVRES-SUR-INDRE

Le goût de l'authentique
Membre de Compass Group

Fiche « particularités alimentaires »
année 2019-2020

A compléter au verso et à renvoyer avec la fiche d'inscription, l'attestation d'assurance et le versement initial de 70 € à :

Restaurant scolaire 7000
A l'attention d'Aurélie SEGUIN
Rue du Vallon
37320 ESVRES-SUR-INDRE

Fiche « particularités alimentaires »
année 2019-2020

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom				
Prénom				
Allergies alimentaires nécessitant un suivi médical (avec prescriptions médicales)				
Produits alimentaires concernés				
Observations				

Si votre enfant n'est pas concerné par une particularité alimentaire, rayez le tableau et notez NEANT

Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant un suivi médical, je m'engage à prendre contact avec le directeur de l'école de l'enfant concerné et faire la demande d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) **avant la rentrée scolaire.**

A l'occasion de la réunion avec le directeur, le médecin scolaire, les représentants de la mairie et de la société 7000, je fournirai les certificats de l'allergologue et les prescriptions médicales de celui-ci.

Dans l'attente de la validation du protocole d'accueil individualisé de mon enfant, la société 7000 ne sera pas en mesure de fournir un repas préparé sur place. Celui-ci devra être apporté au restaurant scolaire par mes soins sous forme de panier-repas dans une glacière identifiée au nom de mon enfant (four à micro-ondes sur place).

Lors de l'examen du dossier seront définies les conditions de fourniture d'un repas garantissant à 100 % la santé de mon enfant (poursuite du panier-repas ou repas fabriqué sur place.

Fait à le 2019

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

Votre enfant a été concerné par un incident sur le temps de pause méridienne ?

Prendre contact avec votre assurance pour déclarer le sinistre.

Quel que soit le niveau de responsabilité de votre enfant il faut immédiatement faire le nécessaire auprès de votre compagnie d'assurance.

Rappel : L'article 1 du chapitre 6 du règlement de la pause méridienne énonce la nécessité, pour chaque enfant, d'avoir une assurance qui couvre les risques liés à la fréquentation de la pause méridienne.

Demander une copie de la déclaration

Lorsqu'un enfant se blesse pendant le temps de pause méridienne une déclaration d'accident est faite par l'agent assurant la surveillance dont vous trouverez copie ci-joint.

Dans le cas où l'enfant nécessite des soins suite à l'incident, il vous faut consulter (médecin, dentiste ou urgences) qui apporteront les soins nécessaires à l'enfant et feront une déclaration pour votre assurance (scolaire et/ou responsabilité civile) si nécessaire.

Vous devez ensuite, vous-même, faire une déclaration d'accident auprès de votre assureur accompagnée d'un courrier de votre part relatant les faits ainsi que la déclaration faite par le médecin/dentiste que vous avez consulté ou la déclaration faite par l'agent communal.

Votre assureur ouvrira alors un dossier qui servira si d'autres soins doivent être apportés ultérieurement à votre enfant, qui sont liés à l'accident en question et pour l'éventuel remboursement des vêtements, chaussures, lunettes selon les garanties de votre contrat.

Le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires

La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48 heures à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

La commune déploie alors du personnel afin d'assurer la garde des enfants lors des grèves des fonctionnaires de **l'Éducation Nationale.** L'État, et non le maire, endosse la responsabilité administrative et pénale de l'accueil.

Que se passe-t-il en cas de grève à l'école?

Si moins de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune **ne met pas en place** de service minimum. Les enfants sont répartis dans les autres classes.

Si plus de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune met en place un service minimum pour accueillir les enfants **dont l'enseignant est gréviste.**

Si l'Inspection Académique informe assez tôt la commune, les services municipaux préviendront les parents pour qu'ils préinscrivent leurs enfants.

Procéduresurlesiteinternetdelacommune: www.ville-esvres.fr

Si l'Inspection Académique informe tardivement la commune, les services municipaux ne seront pas en mesure de prévenir les parents. Aussi n'attendez pas et préinscrivez votre enfant.

Procéduresurlesiteinternetdelacommune: www.ville-esvres.fr

Pause méridienne

Règlement de la pause méridienne approuvé par le Conseil municipal du 16.12.2015

Préambule

La Commune d'Esvres organise un service de pause méridienne au bénéfice des élèves des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité. La Commune a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la Commune se réserve la possibilité de l'exclure de la pause méridienne si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée. Cette possibilité est définie dans le cadre du chapitre III du présent règlement portant sur la responsabilisation des enfants quant à leur comportement.

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le Conseil d'école peut donner tous avis et présenter toutes suggestions sur les activités de la pause méridienne.

L'utilisation du service de pause méridienne n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

Chapitre 1 - Fonctionnement général du service

Article 1 - Jours de fonctionnement

Le service municipal de pause méridienne est ouvert chaque jour scolaire. En cas de mouvement de grève touchant le personnel municipal, la Commune se réserve la possibilité de fermer partiellement ce service.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

Le service est assuré de 11h30 à 13h45. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement des établissements scolaires desservis.

Lorsqu'un enfant ne va pas en classe l'après-midi, et n'a pas été récupéré à la fin du temps d'enseignement, il peut bénéficier du service mais sa famille, ou la personne habilitée par elle, ne pourra venir le chercher qu'à la fin de la pause méridienne.

Article 3 - Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents communaux ou intercommunaux. Ces agents participent pleinement à l'éducation des enfants.

Article 4 - Locaux

Pendant la pause méridienne, les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle à manger, à la cour, aux préaux et à divers locaux en fonction des activités organisées.

Article 5 - Menus

Les menus sont élaborés par la diététicienne de la société gestionnaire dans le respect du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ainsi qu'aux recommandations du GEMRCN n°J5-07 du 4 mai 2007, relatives à la nutrition ainsi que du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Une commission cantine examine périodiquement les menus prpposés. Cette commission est composée d'élus, d'agents communaux, de délégués d'associations de parents d'élèves, des directeurs d'écoles, d'agents de la société gestionnaire du service. Elle a également vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation des repas.

L'obligation alimentaire incombe aux familles. Il appartient donc aux parents d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire en ayant connaissance des menus qui sont affichés, chaque mois, aux portails des écoles et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le service de la pause méridienne est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants et de familles. Sauf éventuellement dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en oeuvre pour des troubles de la santé graves (cf. article 1 du chapitre IV), les enfants qui fréquentent la pause méridienne doivent consommer le menu du jour proposé. La composition des repas ne peut pas être adaptée pour tenir compte des demandes spécifiques.

Le restaurant scolaire est un lieu d'accueil républicain et laïc. Les menus ne peuvent pas être déterminés individuellement en fonction de motifs religieux ou philosphiques.
Si des familles, par conviction personnelle, ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) consomme(nt) des recettes

préparées à base de viande, ces enfants se verront proposer quotidiennement un plat protidique de substitution ou parmi les choix proposés une recette préparée sans viande.
Ce choix devra être indiqué sur la fiche d'inscription et ne fera l'objet d'aucune remise dur le tarif.

Article 6 - Activités

Les agents chargés de l'encadrement proposent des activités ludiques et récréatives aux enfants. Chaque enfant est libre d'y participer ou non.
Les plus jeunes enfants de maternelle sont couchés après le repas.

Article 7 - Présence des familles à la pause méridienne

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf à l'occasion de la porte ouverte annuelle organisée par la Commune.

Cependant, pour chaque école, un délégué de chaque association de parents d'élèves pourra, une fois par an et sur rendez-vous, assister à la pause méridienne.

Chapitre 2 - Inscriptions et fréquentation

Article 1 - Inscriptions au service de restauration

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, la pause méridienne, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable au service de restauration. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

L'inscription au service de restauration est complémentaire de l'inscription scolaire proprement dite et doit être renouvelée à chaque année scolaire.

Le dossier d'inscription au service peut être rempli en même temps que le dossier d'inscription scolaire, ou bien être retiré puis déposé par la famille auprès de la société gestionnaire.
La fiche d'inscription est également disponible sur le site internet de la commune.
Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Article 2 - Renseignements à fournir chaque année

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, conservée au restaurant scolaire. Cette fiche comporte les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit impérativement être signalé.

Article 3 - Fréquentation

La fréquentation du service est déterminée au jour le jour par la famille.
Chaque fois que l'enfant déjeune à la cantine, un système de pointage (badgeage électronique) permet de valider la présence de l'enfant et la facturation du repas.

Chapitre 3 - Comportement et conduite dans le restaurant scolaire, dans la cour et sur le trajet

Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux n'est pas tolérée et sera sanctionnée.

Les zones de jeux et d'activité doivent être respectées. Les ballons doivent être utilisés calmement surtout aux abords de fenêtres.
Tous jeux violents de nature à causer des accidents sont expressément défendus. Les objets dangereux et certains jouets (laissés à l'appréciation des animateurs) sont interdits.

La responsabilité de la Commune ou de ses agents ne peut être engagée en cas de perte de bijoux, ou autres objets de valeur.

Les déplacements de l'école privée au restaurant scolaire se font en rang. Sur les trajets les enfants doivent marcher en ordre, sans se bousculer et sans courir. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles élémentaires de politesse, de respect de soi-même et d'autrui, indispensables à toute vie communautaire, il se verra réprimander par les surveillantes et tout manquement sera notifié sur un registre (date, heure, objet de la réprimande daté et signé par la surveillante concernée).
Ce registre est à la disposition du président de la commission disciplinaire du restaurant scolaire, dont la composition est décrite ci-après.
Lorsque trois manquements auront été relevés à l'encontre d'un élève, le Maire adressera, par recommandé avec accusé de réception, une lettre d'avertissement aux parents, rappelant les trois manquements relevés à l'encontre de l'enfant et les informant du risque d'exclusion encouru après deux avertissements restés sans effets.
Si cet avertissement reste sans effet, le Maire ou son représentant légal convoquera pour un entretien en mairie les parents de l'élève concerné, afin de recueillir leurs observations sur les manquements reprochés, et les avisera du risque encouru en cas de réitération de tout manquement.

Le cas échéant, un second avertissement sera délivré par le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parents de l'élève concerné.

Enfin, si ce second avertissement reste sans effet, les parents de l'élève concerné seront convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant la commission disciplinaire, qui donnera son avis sur une exclusion temporaire, de 1 jour minimum et qui ne pourra excéder un mois, ou définitive, pour l'année scolaire en cours, du restaurant scolaire.
Les parents pourront être assistés par le conseil de leur choix, et faire valoir leurs observations.
Après avoir recueilli l'avis de la commission, le Maire statuera sur la procédure engagée.
La décision sera adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents de l'élève concerné ; la commission en sera informée.
En cas d'exclusion, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement. Une rencontre obligatoire avec les parents, le Maire ou son représentant et le directeur ou la directrice de l'école dont dépend l'enfant, devra avoir lieu pour la réintégration de l'enfant.

Composition de la commission disciplinaire du restaurant scolaire :
• Le Maire ou son représentant,
• Un agent municipal,
• Le directeur ou la directrice de l'école dont dépend l'enfant,
• Un représentant de la société gestionnaires

Chapitre 4 - Santé

Article 1 - Régimes alimentaires – Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire via le directeur ou la directrice de l'école.

Lorsqu'un PAI conclut que les menus servis à la pause méridienne ne sont pas adaptés aux troubles de la santé de l'enfant, il est demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Pour le respect du plan de maîtrise sanitaire, les conditions de préparation et de livraison du panier-repas par les parents sont définies dans un protocole établi et fourni par le projet.

Article 2 - Maladie - Soins - Incidents ou accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge à la pause méridienne, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal - ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements - en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

Le Directeur ou un enseignant de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant.

Chapitre 5 - Participation financière des familles

Article 1 - Les tarifs

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les enfants des classes maternelles et les enfants des classes élémentaires font l'objet de deux catégories de tarifs distinctes :
• les enfants domiciliés à Esvres,
• les enfants domiciliés en dehors d'Esvres.

Article 2 - Le paiement

A chaque début d'année, lors de l'inscription, le compte famille devra être provisionné de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Montant forfaitaire dégressif du versement initial en euros (TTC)
1er enfant	70,00 € (soixante-dix)
2e enfant	70,00 € (soixante-dix)
3e enfant	49,00 euros (quanrante-neuf)
4e enfant	35,00 euros (trente-cinq)

Tout au long de l'année, le paiement se fera en approvisionnant le compte famille.

Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire le compte doit toujours être créditeur. Une relance écrite est déclenchée par la société gestionnaire en cas de non réapprovisionnement du compte.

L'approvisionnement du compte famille pourra se faire de 3 manières :

- envoi de chèque à la société gestionnaire

- dépôt de chèque au restaurant (les dépôts en espèces devront se faire de la main à la main au restaurant)

- paiement en ligne sur la plateforme dématérialisée du gestionnaire

En cas de compte débiteur la société gestionnaire adresse une relance par simple courrier, puis deux courriers en recommandé à la famille en informant la commune. Celle-ci se réserve le droit, en accord avec la commune, de ne pas accepter l'enfant tant que la situation n'est pas régularisée . Les familles peuvent se voir facturer les frais correspondants aux relances.

Des repas exceptionnels peuvent être servis au tarif en vigueur soit :
• sur inscription avant 9h et remise de tickets vendus auprès du chef de cuisine
• sur inscription et paiement avant 9h

Chapitre 6 - Responsabilité - Assurance

Article 1 - L'enfant

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat d'assurance, jointe à la fiche de renseignements annuelle, qui couvre les risques liés à la fréquentation de la pause méridienne.

Article 2 - La commune

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Ce règlement, voté par le conseil municipal, est un acte juridique opposable et exécutoire. Il est disponible sur le site internet de la commune.

Qu'il soit ou non signé par les familles, il est réputé comme ayant été lu et doit être respecté.

Les règles de vie au restaurant scolaire

Compte tenu du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, il est apparu nécessaire d'établir des règles de vie pour le bien-être de tous. Ces règles concernent autant les adultes encadrants que les enfants pendant la pause méridienne.

Les adultes

Le rôle de l'encadrant

L'encadrant utilisera un vocabulaire bienséant et adapté aux enfants en évitant toute familiarité. Il se comportera en adulte et non en « copain ».

Il attachera un soin tout particulier dans les domaines suivants :

• L'hygiène

o Veiller à la propreté des mains des enfants.

o Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité dans le réfectoire : port de la blouse, cheveux attachés, chaussures adaptées, lavage des mains avant de servir les repas.

o Veiller à ce que les enfants ne sortent pas de nourriture dans la cour.

• La sécurité

o Installer les enfants dans les salles du restaurant scolaire par roulement (ancienne et nouvelle salle).

o Veiller à la bonne tenue des enfants à table.

o Ramasser la vaisselle cassée.

• L'éducation alimentaire

o Encourager les enfants à goûter les divers aliments proposés (légumes, poissons, fromages,…).

o Veiller à ce que le plateau de l'enfant comporte au minimum 3 composants avant qu'il ne s'installe à table.

o Vérifier le plateau des enfants avant qu'ils ne quittent la table.

o Veiller à ce que les enfants terminent leur pain et leur verre d'eau avant de déposer leur plateau sur les charriots.

o Remplir régulièrement les pichets d'eau.

Les enfants

Je respecte les règles de vie au restaurant scolaire :

o Je me mets en rang avant d'entrer calmement dans le restaurant scolaire.
o Je ne viens pas au restaurant avec des jeux.
o Je ne cours pas dans l'escalier.
o Je me lave les mains avant et après le repas.
o J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux.
o Je choisis librement ma place.
o Je respecte les encadrants et je leur parle poliment.
o Je ne me lève pas pendant le repas.
o Si je ne me calme pas, les encadrants pourront me changer de place.
o Je mange proprement et je ramasse ce que j'ai fait tomber (aliments, couverts, …).
o Je parle doucement à table pour ne pas gêner mes camarades.
o Après le repas, je mets mon plateau sur l'échelle prévue à cet effet.
o Je quitte la salle calmement.

Je compose mon plateau :

o Mon repas peut être composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage et d'un dessert.
o Je mets sur mon plateau au moins 3 composants. Le plat chaud est obligatoire.
o Je demande au cuisinier de me servir selon mon appétit.
o Je goûte à l'ensemble des plats que j'ai choisis.
o Je peux me resservir si j'ai fini mon entrée et mon plat chaud.
o Je n'aime pas un plat, je reste discret et je n'en dégoûte pas mes camarades.
o Je termine mon pain et mon verre d'eau.

Lorsque j'ai terminé mon repas et que l'encadrant m'y a autorisé(e), je peux sortir du réfectoire pour participer à des jeux collectifs ou des jeux calmes (jeux de société, bibliothèque ...) ou m'inscrire par roulement à divers ateliers qui me seront proposés par le personnel encadrant, ou encore je pourrai me reposer, rêver, ne rien faire...

Rappel :

*** Si à plusieurs reprises, je me suis mal conduit(e), mes parents recevront un avertissement écrit qu'ils devront signer lors d'un rendez-vous à la mairie au service des Affaires scolaires.**

*** Si après trois avertissements mon comportement est vraiment insupportable, mes parents, après avoir été convoqués, seront informés par courrier de mon renvoi du restaurant scolaire.**

Périscolaire

Les inscriptions à l'Accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire, mercredi et vacances scolaires) pour la rentrée scolaire 2019-2020 et pour l'été 2019 se dérouleront :

entre mi-mai et mi-juin 2019

- en retirant un dossier d'inscription à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - 38 rue du 11 Novembre 1918
- ou téléchargeable sur le site internet :

http://www.alsh-tourainevalleedelindre.fr

Le dossier doit être complété et renvoyé impérativement au directeur de l'ALSH.

La structure accueille les enfants de 3 à 13 ans :
• les temps périscolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (avant l'école à partir de 7h25 et après l'école jusqu'à 18h30)
• les mercredis (de 7h25 à 18h30), inscriptions à la journée ou à la demi-journé
• les petites et grandes vacances scolaires (accueil à la semaine de 4 ou 5 jours en journée complète de 7h25 à 18h30) sauf vacances de Noël et deuxième semaine des vacances de février où la structure est fermée.

Dossier d'inscription

La constitution d'un premier dossier est obligatoire pour bénéficier des services de l'Accueil de loisirs.
Celui-ci doit avoir été dûment complété et renvoyé au directeur de la structure avant le premier jour de présence de l'enfant.

Le dossier est disponible à l'accueil de loisirs et téléchargeable sur le site internet.
Le dossier doit par la suite être actualisé chaque année vers le mois de mai.Cette réactualisation est obligatoire afin de bénéficier du service l'année suivante.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Ils sont consultables sur le site internet.

Renseignements et inscriptions

L'équipe de direction reçoit les familles à l'accueil de loisirs - 38 rue du 11 novembre 1918
• du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Vous pouvez également prendre contact avec l'équipe de direction :
• par téléphone : 02 47 26 58 29
• par courriel : alsh.esvres@tourainevalleedelindre.fr

Transport scolaire

Le service dessert les écoles maternelles, élémentaires privées et publiques de la commune d'Esvres.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est organisatrice du transport scolaire depuis le 1er septembre 2017.

Vous serez informés des modalités d'inscription pour la rentrée 2019/2020 :
- par courriel (pour les renouvellements d'inscription),
- par affichage dans vos mairies et écoles, ainsi que par le biais du site internet de la CCTVI :

http://www.tourainevalleedelindre.fr/transports/

Pour toutes informations ou demande de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service transport :

- par téléphone : 02 47 34 29 00
- par courriel : transportscolaire@tourainevalléeedelindre.fr

PROTEGEONS NOS ENFANTS, ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN !

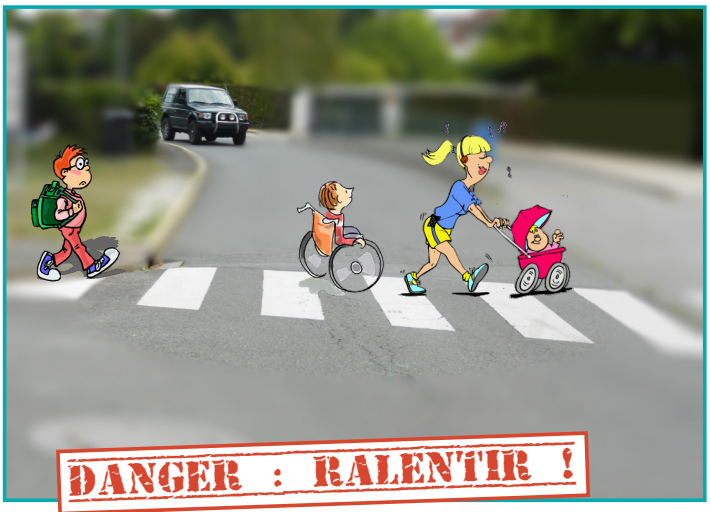

Stationnement près des écoles

Une période de sensibilisation va être réalisée par la police municipale au terme de laquelle **tout manquement au code de la route sera sanctionné par une amende.**